

# WEBINAIRE

## Mon Accompagnateur Rénov'

### 19 MARS 2024



# Contexte national

La **Loi Climat et résilience** du 22 août 2021 (dite CliRé) a défini les principes d'un service public de la performance en matière de rénovation énergétique de l'habitat, animé au niveau national par l'Anah, sous la marque « France Rénov' ».

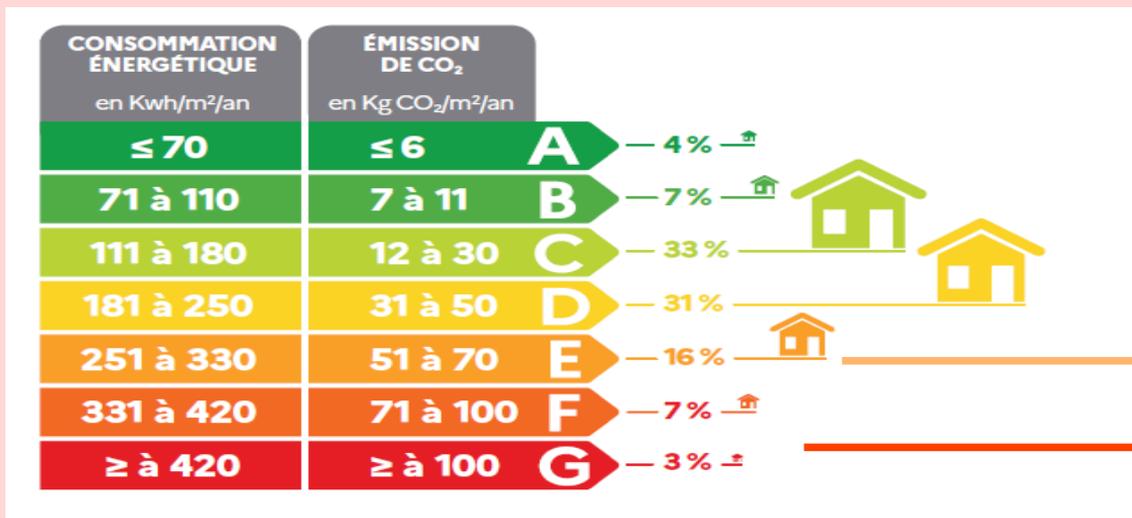
**Objectif**: réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre.

**Mesure sur le logement** : la mise en location des logements mal isolés sera interdite. A compter de 2025, les logements étiquetés G, qualifiés de « passoires thermiques », en 2028 ceux étiquetés F et enfin en 2034 ceux étiquetés E.

Interdiction pour les propriétaires d'augmenter le loyer des logements des classes F et G à partir de 2023.

# Contexte national

## 10 % DES LOGEMENTS SONT TRÈS ÉNERGIVORES

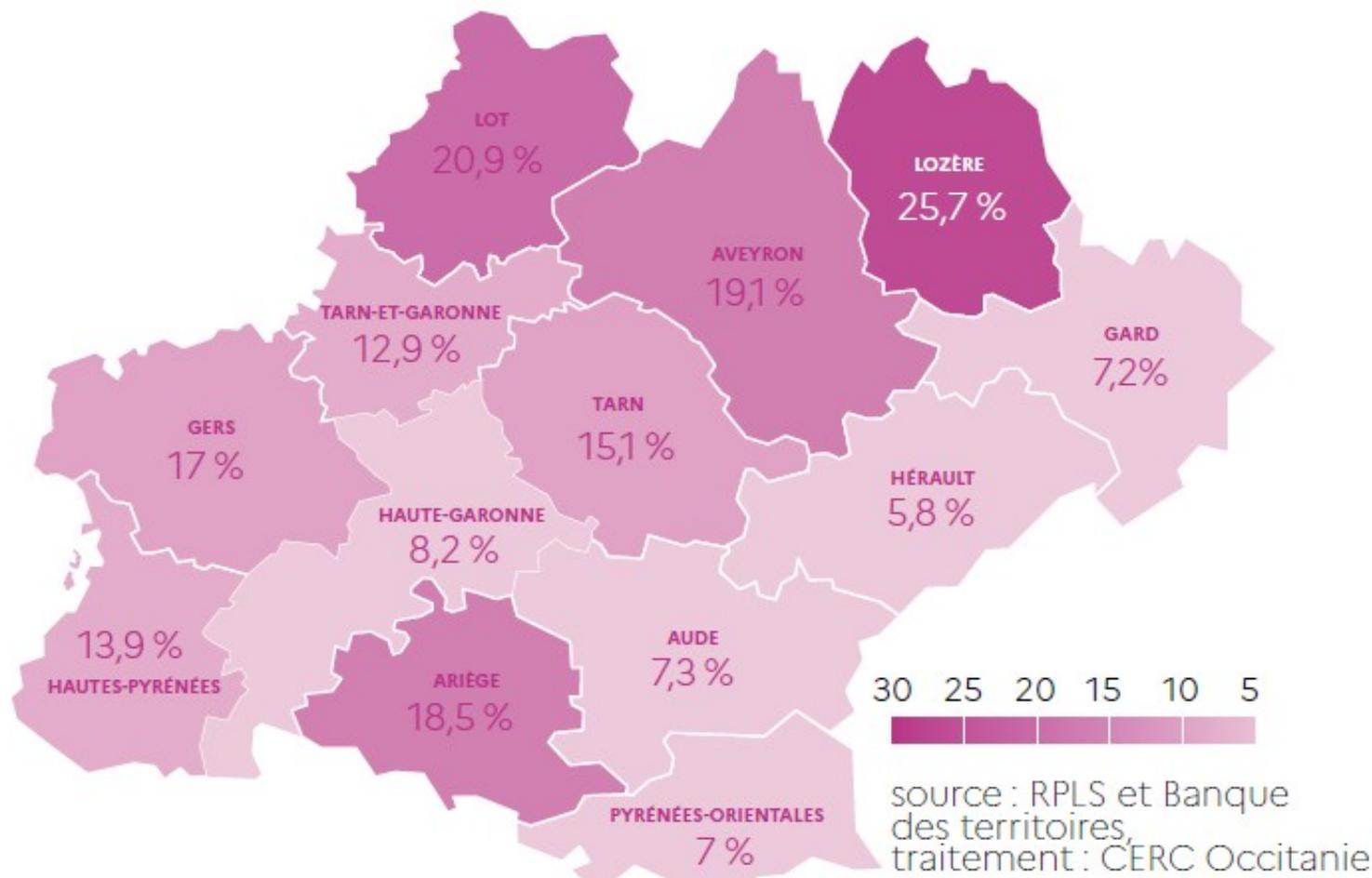


2,8 millions de résidences principales en Occitanie

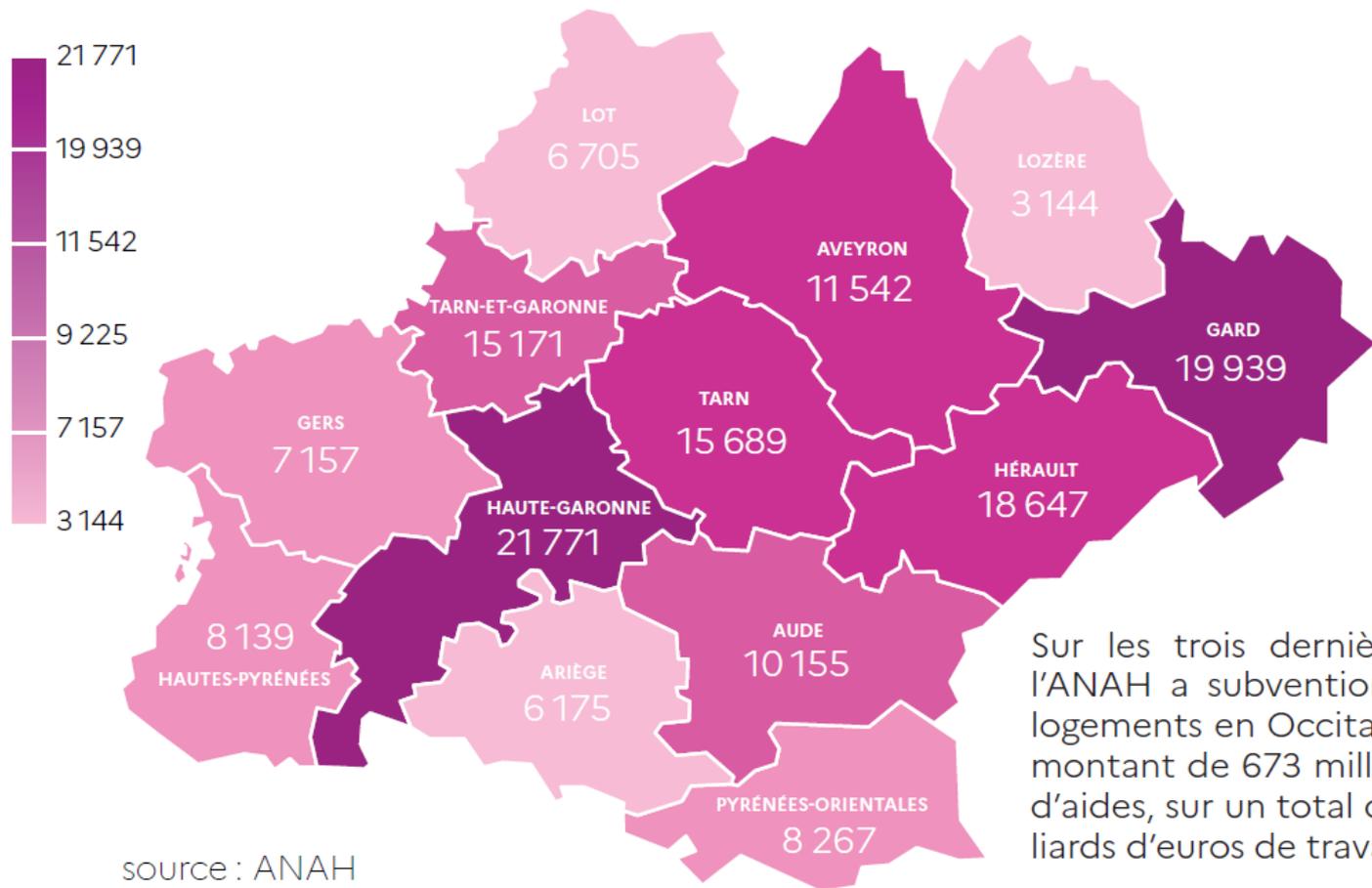
*Environ 868 000 logements en classe E*

**Environ 284 000 en classe F et G**

## Part de logements très éneergivores par département



## Nombre de dossiers MaPrimRénov' et MaPrimeRénov'Sérénité par département (2020-2022)



source : ANAH

Sur les trois dernières années, l'ANAH a subventionné 146 555 logements en Occitanie pour un montant de 673 millions d'euros d'aides, sur un total de 1,790 milliards d'euros de travaux.

# BILAN ANAH - 2023

## AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

**MA PRIME RENOV' – 54 953 Logements rénovés/ 270,3 M€**



Aides allouées : 203 M€

**+ de 49 500 logements**



Aides allouées : 60,5 M€

**4 371 logements**



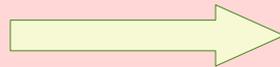
Aides allouées : 6,8 M€

**1013 logements**

# PERSPECTIVE 2024

## Montée en puissance des rénovations d'ampleur

### UNE DOTATION DE 318 M€ POUR L'OCCITANIE



MPR – PA : Aides allouées : 214 M€

**Objectifs : 8000 logements**



MPR – Copro : Aides allouées : 12M€

**Objectifs : 1600 logements**

# Les grands principes du MAR (1/3)

Pour massifier les travaux de rénovation énergétiques d'ampleur, le recours à un MAR est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les MAR doivent recevoir un agrément dispensé par l'État.

## Le rôle du MAR : accompagner durant toutes les étapes du projet

- Assurer un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent,
- Assurer des prestations socles obligatoires et proposer des prestations facultatives ou renforcées, notamment pour les situations d'insalubrité, de perte d'autonomie ou de précarité énergétique.

## Le cadre juridique

- Décrets n°2022-1035 du 22/07/2022 et n°2023-980 du 23/10/2023,
- Arrêtés du 21/12/2022 et du 14/12/2023.



## Mon Accompagnateur Rénov'

Tiers de confiance tout au long du projet de travaux

- 1/ 1<sup>ère</sup> visite
- 2/ Évaluation de la situation du ménage et du logement
- 3/ Audit énergétique
- 4/ Aide au montage du projet : choix scénario, entreprises, plan de financement, ...
- 5/ Appui dépôt demandes de financement
- 6/ Aide au suivi des travaux
- 7/ Visite et prise en main du logement post-travaux

# Les grands principes du MAR (2/3)

## Les compétences requises pour devenir MAR

- Connaissances en matière de rénovation énergétique
  - techniques, principes constructifs et pathologies liées au bâtiment,
  - d'aides et d'ingénierie financières,
  - de procédures d'urbanisme et de règles de bonne pratique d'un logement après travaux.
- Savoir faire en matière d'accompagnement des ménages,
- Les conditions d'indépendance et de neutralité sont les bases de l'éligibilité de la candidature (art. R-232-4-III du code de l'énergie).

# Les grands principes du MAR (3/3)

- Information/documentation MAR : <https://france-renov.gouv.fr/>
- Devenir MAR:  
<https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/demande-agrement>
- Plateforme d'agrément: <https://agrement.anah.gouv.fr/>

**En Occitanie, c'est la DREAL qui instruit les dossiers.**

[agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:agrementmar.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

# Éléments de procédure

## Les délais à garder à l'esprit

---



**3 mois**

d'instruction  
des dossiers

*(dont 2 mois de consultation CRHH)*

Au-delà :  
**rejet implicite**  
de la demande



**2 mois**

de consultation  
des CRHH

Au-delà :  
**Avis**  
réputé favorable



**1 mois**

de réponse à une  
demande complétude

Au-delà :  
**Demande**  
réputé rejetée



**5 ans**

de validité de  
l'agrément

Au-delà :  
**Demande de**  
renouvellement

# ÉTAT DES LIEUX AU 17/03/2024

**155 dossiers déposés en Occitanie / 1159 au niveau national**

- **70 candidats agréés,**
- **12 dossiers en demande de complétude,**
- **73 en cours d'instruction (dont 10 dossiers favorables à la signature du Préfet de région).**

**Qualité des demandeurs : 40 % architectes, 26% auditeurs énergétiques, 25% opérateurs agréés et 9 % de collectivités territoriales.**

## LES CONTRÔLES : 2 typologies



Contrôle de la réalisation des prestations d'accompagnement



Contrôle de la structure bénéficiaire de l'agrément

## LES MODALITÉS DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT

Les motifs de suspension provisoire ou de retrait définitif de l'agrément (art. 7 de l'arrêté du 21/12/2022)